

SOCIETE ANONYME BELGE DE CONSTRUCTIONS AERONAUTIQUES

en abrégé

« S.A.B.C.A. »

SOCIETE ANONYME

société cotée

1130 Bruxelles, chaussée de Haecht 1470

RPM Bruxelles TVA BE 0405.770.992

Le conseil d'administration a l'honneur de convoquer les actionnaires le jeudi **27 mai 2010** à 14h30 au siège social de la société à 1130 Bruxelles-Haren, Chaussée de Haecht 1470, en **assemblée générale ordinaire** en exécution des prescriptions de l'article 22 des statuts pour délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1. Prise de connaissance et discussion du rapport de gestion du conseil d'administration et du rapport du commissaire relatif à l'exercice social clôturé le trente et un décembre deux mille neuf.
2. Prise de connaissance et approbation des comptes annuels de l'exercice social clôturé le trente et un décembre deux mille neuf.

Proposition de décision : "L'assemblée décide d'approuver les comptes annuels de l'exercice social qui s'est clôturé le trente et un décembre deux mille neuf, comme présentés par le conseil d'administration."

3. Affectation du résultat de l'exercice social clôturé le trente et un décembre deux mille neuf.
- Proposition de décision : "L'assemblée décide d'approuver l'affectation du résultat de l'exercice suivant la proposition faite par le conseil d'administration."*

4. Décharge aux administrateurs.
- Proposition de décision : "L'assemblée décide de donner décharge à chacun des administrateurs pour l'exercice de leur mandat durant l'exercice social qui s'est clôturé le trente et un décembre deux mille neuf."*

5. Décharge au commissaire.
- Proposition de décision : "L'assemblée décide de donner décharge au commissaire pour l'exercice de son mandat durant l'exercice social qui s'est clôturé le trente et un décembre deux mille neuf."*

6. Nominations statutaires.

- Proposition de décision : "Compte tenu du fait que le mandat d'administrateur de Monsieur Charles EDELSTENNE vient à échéance immédiatement après la présente assemblée générale ordinaire, l'assemblée décide de renouveler le mandat d'administrateur de Monsieur Charles EDELSTENNE, pour une période de six ans expirant immédiatement après l'assemblée générale ordinaire de deux mille seize."

- Proposition de décision : "Compte tenu du fait que le mandat d'administrateur de Monsieur Guy PIRAS vient à échéance immédiatement après la présente assemblée générale ordinaire, l'assemblée décide de renouveler le mandat d'administrateur de Monsieur Guy PIRAS, pour une période de six ans expirant immédiatement après l'assemblée générale ordinaire de deux mille seize."

- Proposition de décision : "Compte tenu du fait que le mandat d'administrateur de Monsieur Sjoerd VOLLEBREGT vient à échéance immédiatement après la présente assemblée générale ordinaire, l'assemblée décide de renouveler le mandat d'administrateur de Monsieur Sjoerd VOLLEBREGT, pour une période de six ans expirant immédiatement après l'assemblée générale ordinaire de deux mille seize."

- Proposition de décision : "Compte tenu du fait que le mandat d'administrateur de Monsieur Henk VALK vient à échéance immédiatement après la présente assemblée générale ordinaire, l'assemblée décide de renouveler le mandat d'administrateur de Monsieur Henk VALK, pour une période de six ans expirant immédiatement après l'assemblée générale ordinaire de deux mille seize."

Pour être admis à l'assemblée, les actionnaires sont priés de se conformer aux articles 23 et 24 des statuts. Les propriétaires d'actions dématérialisées doivent, trois jours au plus tard avant l'assemblée générale, déposer l'attestation mentionnée à l'article 23 des statuts auprès de la BNP PARIBAS FORTIS (siège et agences).

Le conseil d'administration